

Veille finance durable

13/09/22

SFDR : nouvelles questions posées par les Autorités européennes de supervision à la Commission européenne

Les Autorités européennes de supervision (ESAs) ont adressé une nouvelle série de questions à la Commission européenne afin d'obtenir des clarifications sur certains éléments de SFDR.

Ces questions portent sur :

- L'article (2)17 de SFDR (définition d'investissements durables),
- Les produits art. 9(3) avec objectif de réduction des émissions carbone,
- La prise en compte des principales incidences négatives (PAI) au niveau produit (art. 7 SFDR) et la signification de « consider »,
- Les principales incidences négatives (PAI) et le seuil de 500 salariés (art. 4 SFDR),
- La fréquence de transparence périodique pour les services de gestion de portefeuille.

[Plus d'information](#)